Accusé de réception en préfecture 062-216200402-20250923-2025-1621-SPORT-AU Date de télétransmission : 25/09/2025 Date de réception préfecture : 25/09/2025



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2025-1621- SPORTOL	
racte	SPORTQL	4
Nature de	Décision	1
l'acte		
Matière de	9.1	
l'acte		

OBJET: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE GYMNIQUE COLLEGE PIERRE MENDES France

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT,

- la demande de l'établissement « Collège Pierre Mendès France » de bénéficier du complexe gymnique

DECIDE

ARTICLE 1:

de signer une convention de mise à disposition du complexe gymnique à l'établissement « Collège Pierre Mendès France », pour l'année scolaire du 24/09/2025 au 27/06/2026.

ARTICLE 2:

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision,

ARTICLE 3:

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire après réception en Sous-Préfecture notification le 2.5 SEP. 2025

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, Le 23 septembre 2025

Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

onseiller Départemental du Pas-de-Calais